

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2011

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION-BROUSSAILLES Richard, VION Sylvestre, VABOIS Gérald, BLOSSER Pierre-Olivier, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique.

ABSENTE REPRESENTEE:

Me BAUDART Monique (pouvoir à M. VION Sylvestre).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. CHEVASSU Morgan en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Contrat de maintenance informatique Berger-Levrault (décision n°02-11 du 28 février 2011)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'acquisition par la Commune de progiciels de la gamme e.magnus, il convient de prévoir par contrat de suivi, la maintenance des progiciels pour lesquels la collectivité a reçu une licence d'utilisation,

VU les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services sans publicité ni mise en concurrence préalables,

LE MAIRE APPROUVE le contrat de suivi de progiciels pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 (possibilité de résiliation avant le 31 octobre de chaque année), à passer à cet effet avec la SA BERGER-LEVRAULT BP 88250 31682 LABEGE CEDEX, selon tarif annuellement révisable fixé à l'article 4 du présent contrat (pour mémoire tarif réglé en 2010 : 2 364,47 €TTC).

- Mission de contrôle technique pour la reconstruction partielle de l'église (décision n°03-11 du 28 février 2011)

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les quatre entreprises suivantes ont présenté une offre : VERITAS, DEKRA, QUALICONSULT, ALPES CONTROLES,

LE MAIRE DECIDE de confier au Bureau ALPES CONTROLES ZI de Bois Rond 73400 MARTHOD, la réalisation de la mission de Contrôle Technique précitée pour un montant global de **7 900.00 € HT** (tva en sus), comprenant les missions « L solidité des ouvrages + HAND accessibilité handicapés + BRD transport des brancards + SEI sécurité des personnes » ainsi que l'option « LE solidité des existants ».

- Remplacement du télésiège de la chaberne - mission d'assistance (décision n°04-11 du 7 mars 2011)

CONSIDERANT que dans le cadre de la mission d'aide et d'assistance technique proposée aux Communes du Département par l'ASADAC, dont une partie du coût est financée par le Département selon le barème de modulation des taux de subvention, il convient d'approuver la convention de financement permettant la prise en charge des interventions réalisées au titre de l'exercice 2011, et la facturation par l'ASADAC à la Commune du coût net restant à la charge de la collectivité (66%),

VU les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si les circonstances le justifient ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 €HT »,

LE MAIRE APPROUVE la convention de financement relative à cette mission d'assistance (accompagnement dans l'élaboration d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la réalisation de cette remontée mécanique sous maîtrise d'ouvrage communale et sa mise à disposition au profit de la société délégataire la SAS Pralognan Labellemontagne), à passer à cet effet avec l'ASADAC, 8 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY, pour un montant estimatif de **2 168.10 €** (hors champ d'application de la tva), pouvant faire l'objet d'ajustements.

1) Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son Article L.1411-5, prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de désigner une Commission de Délégation de Service Public qui, à l'instar de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics, est appelée à émettre des avis lors des procédures de passation d'une convention de délégation de service public (« Loi Sapin ») ou lors de l'élaboration d'un avenant auxdites conventions.

Dans la perspective d'élaboration d'un avenant à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Pralognan Labellemontagne, pour la réalisation de l'opération du Télésiège de la Chaberne, cette Commission de Délégation de Service Public devra se prononcer préalablement au Conseil Municipal sur le projet d'avenant et dès lors, il y a lieu de procéder à sa désignation.

La Commission de Délégation de Service Public doit être composée du Maire ou de son représentant (Président), de trois membres du Conseil Municipal et de trois membres suppléants, (disposant tous de voix délibératives) ainsi que du représentant du Ministre chargé de la concurrence, et du Comptable Public, (les deux derniers membres disposant eux, de voix consultatives).

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ, au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Au titre de membres titulaires :

- Monsieur Sylvestre VION.
- Monsieur Richard VION-BROUSSAILLES.
- Madame Josiane TATOUD.

Au titre de membres suppléants :

- Monsieur Gérald VABOIS.
- Monsieur Dominique BRIQUET.
- Monsieur Pierre-Olivier BLOSSER.

2) Refuge du Col de la Vanoise :

- Dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.).

Monsieur le Maire expose le contenu du dossier de demande d'autorisation d'UTN concernant le projet global de réhabilitation du site comprenant la reconstruction du refuge du Col de la Vanoise, la démolition des 2 bâtiments préfabriqués et la réhabilitation de l'ancien bâtiment « historique » dit refuge Félix FAURE. Il rappelle à cet effet au Conseil Municipal que l'actuel refuge du col de la Vanoise, situé à une altitude de 2 516 m, à proximité du Col de la Vanoise (2 525 m), dans la zone centrale du Parc National de la Vanoise, accueille en moyenne 7 000 à 7 500 nuitées réparties entre le printemps et l'été.

Il se compose de 4 corps de bâtiment :

- le bâtiment « historique » dénommé Félix Faure, destiné uniquement au couchage pendant la période d'ouverture du refuge,
- 2 bâtiments préfabriqués, pour l'accueil, la restauration et le couchage du gardien ; l'un d'eux servant également de refuge d'hiver,
- un local technique à l'amont du bâtiment « historique ».

Il nécessite une remise aux normes en matière de sécurité, normes sanitaires et d'hygiène et une rénovation générale des bâtiments.

Le refuge du col de la Vanoise a fait l'objet d'un projet antérieur poussé jusqu'à un avant-projet-détaillé et des consultations d'entreprises dans le cadre d'un programme appelé « PLAN ETAT-REGION 2000-2006 ».

Il n'a pu voir le jour compte tenu des autres engagements de la Fédération des Clubs Alpins et du coût de l'opération, estimé à 3 000 000 €TTC.

En septembre 2009, la FFCAM a souhaité remettre ce projet au coeur des priorités d'amélioration des refuges, et a engagé sa réflexion sur un programme réaliste techniquement, financièrement et plus en rapport avec le développement des politiques touristiques de la Région Rhône-Alpes.

Une partie importante de l'étude de faisabilité, réalisée en novembre 2005, servira de trame principale à ce programme, tout en étant enrichie des objectifs et exigences retenus à l'issue de son analyse.

Le nouveau refuge, dont la reconstruction est estimée à un coût prévisionnel de 2 600 000 €TTC, possèdera une superficie utile de 554 m² permettant de regrouper les différents usages : cuisine, réfectoire, couchages. Cette superficie atteindra 590 m² avec les circulations verticales.

L'objectif de la FFCAM est de pérenniser les 7500 nuitées annuelles en n'accueillant plus que 100 clients par jour au lieu de 148 actuellement, suite à une analyse sur les modalités de remplissage et l'optimisation des conditions d'accueil du gardien.

Le projet prévoit, en outre, la mise en oeuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les opérations de reconstruction.

L'ancien refuge historique, qui sera prochainement rétrocédé à la Commune de Pralognan la Vanoise, sera réhabilité pour les usages du gardien et de ses aides, des guides ainsi que des gardes du Parc National de la Vanoise, pour un coût prévisionnel estimé à 368 000 €TTC.

En outre, l'ensemble du projet est conçu dans l'esprit du guide d'avril 2009 « gestion environnementale des refuges situés sur le territoire du Parc National de la Vanoise ».

Il est rappelé enfin que par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Pralognan la Vanoise a engagé une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour étendre la zone Nr refuge du Col de la Vanoise au terrain d'emprise du nouveau projet de construction présentée par la FFCAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.), relatif au projet global de reconstruction et réhabilitation du refuge du Col de la Vanoise.

SOLLICITE la commission UTN, aux fins d'examen dudit dossier en vue de la délivrance d'une autorisation afférente.

CHARGE M. le Maire de conduire toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de cette autorisation.

- Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre Commune / FFCAM / PNV du 10 juillet 2006.

Le 20 avril 2006 et le 9 juin 2006, la FFCAM déposait une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir.

Par un avenant N°1 signé le 28 décembre 2006, les parties avaient reporté la date de validité de la convention concomitante à la date de réunion des conditions suspensives pour la fixer au 31 décembre 2007, faute pour la FFCAM d'avoir obtenu au 31 décembre 2006 un accord de principe sur le subventionnement à hauteur de 50 % de l'opération de construction et de rénovation du nouveau refuge estimée alors à 3 000 000 euros.

A ce jour, la convention est considérée comme caduque.

Toutefois les parties conviennent :

- de modifier les clauses relatives à la caducité de cette convention pour qu'elle reste applicable,
- de prendre en compte les caractéristiques générales d'implantation et de coût du nouveau projet : en effet, le terrain d'emprise de la construction n'est plus situé sur le terrain appartenant au PNV mais sur un terrain appartenant à la Commune et le coût du projet est passé de 3 000 000 euros à 2 600 000 euros.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 décembre 2010, engagé une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour étendre la zone Nr refuge du Col de la Vanoise au terrain d'emprise du nouveau projet, afin de permettre à la FFCAM de déposer le permis de construire au printemps 2011.

Les parties manifestant leur volonté de poursuivre la réalisation du projet global et d'appliquer les accords pris aux termes de la convention dont l'équilibre est conservé, il a été convenu de modifier la convention pour s'adapter au nouveau projet de construction ainsi que pour en modifier les clauses relatives à sa caducité.

Il est donc convenu entre les parties que :

- La condition suspensive d'obtention par la FFCAM de l'accord, au moins de principe, sur le subventionnement à hauteur de 50 % de l'opération de construction et de rénovation du nouveau refuge doit être supprimée.
- En conséquence, les deux autres conditions suspensives ayant été réunies au cours de l'année 2005 et 2006, l'avenant n°1 portant la date de caducité au 31 décembre 2007 doit être annulé et la convention cadre reste valable.
- La convention cadre est ainsi modifiée :
 1. Le montant de l'opération de construction est passé de 3 000 000 euros TTC à 2 600 000 euros TTC.
 2. L'implantation du nouveau refuge aura lieu sur une parcelle d'environ 2500 m² appartenant à la Commune.
 3. Le nouveau bâtiment aura une surface utile de 590 m² et non plus de 720 m².

4. Malgré le changement d'implantation du nouveau bâtiment, la FFCAM se portera acquéreur du terrain appartenant au PNV et prendra en charge les frais de démolition dans les mêmes conditions,

5. L'article IX sera rédigé de la manière suivante :

Les parties saisiront ensemble telle Etude de notaire qui leur plaira, afin de passer concomitamment les quatre actes prévus :

- Vente du refuge Félix Faure par la FFCAM à la Commune pour un montant de 45 000 euros.
- Vente des parcelles du Parc National à la FFCAM en contrepartie de la mise à disposition gratuite d'un local au sein du refuge Félix Faure.
- Vente de la parcelle de la Commune à la FFCAM pour un montant de 11 000 euros.
- Bail de droit commun sur le refuge Félix Faure consenti à compter de son acquisition par la Commune, en faveur de la FFCAM pour une durée de 30 ans, pour un loyer forfaitaire de 45 000 euros à verser dès signature du bail comportant une promesse de vente en faveur de la FFCAM à l'issue du bail et un engagement de mise à disposition gratuite par la FFCAM de locaux en faveur de la Commune et du PNV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention cadre du 10 juillet 2006, à passer à cet effet avec la FFCAM et le PNV.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

3) Annulation d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler un titre de recette de 92 € concernant une taxe de séjour 2010, relative à un appartement non loué.

QUESTIONS DIVERSES :

- EGLISE : M. Thierry LOMBARD demande aux membres présents de se positionner sur les options du projet de reconstruction partielle présenté récemment par l'architecte, devant générer des études géotechniques complémentaires. Il en ressort notamment un avis défavorable à la réalisation d'une salle de catéchèse prévue sur le côté de l'édifice et un accord pour rapprocher le clocher du bâtiment ancien.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18H00.

Le Maire

Thierry THOMAS